



Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
MONTRODAT - Commune

## Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 dans la salle de la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

**Présents** : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérangère REYNAUD

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Catherine ANDRE

### Ordre du jour :

- Vote Compte Financier Unique 2025 Commune
- Vote Compte Financier Unique 2025 Lotissement
- Affectation du résultat 2025 Commune
- Affectation du résultat 2025 Lotissement
- Vote des taux d'Imposition directs locaux 2025
- Adhésion à la convention CDG48 pour l'accompagnement à l'archivage et au système d'information
- Déclassement du domaine public de la parcelle AC384
- Révision de la convention tables et chaises
- Révision de la caution de la salle polyvalente
- Elections des représentants à divers organismes
- Composition des commissions municipales
- Demande de subvention pour le système d'alerte de l'Ecole

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire a demandé en début de séance à retirer les points concernant la location des tables et chaises et la caution de la salle polyvalente afin que les délibérations soient votées ultérieurement en tenant compte des conclusions du groupe de travail de la salle polyvalente.

**Délibérations du conseil :**

Vote du compte unique financier 2025 - Budget Commune (N° 2026D011)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	102 074,68	0,00	76 805,77	0,00	178 880,45
Opérations exercice	686 227,53	904 882,67	464 188,61	325 813,92	1 150 416,14	1 230 696,59
Total	686 227,53	1 006 957,35	464 188,61	402 619,69	1 150 416,14	1 409 577,04
Résultat de clôture		320 729,82	61 568,92			259 160,90
Restes à réaliser	4 093,93	0,00	179 654,73	194 582,69	183 748,66	194 582,69
Total cumulé	4 093,93	320 729,82	241 223,65	194 582,69	183 748,66	453 743,59
Résultat définitif		316 635,89	46 640,96			269 994,93

M. BIZY, le Maire et M. ANDRE, conseiller municipal et mairie sortant se retirent et ne prennent pas part au vote.

M. Ludovic MOULIN, le 1er adjoint procède au vote, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025- Budget Commune (N° 2026D012)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	102 074,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	140 142,09
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>214 561,21</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	316 635,89
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>316 635,89</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	46 640,96
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	169 994,93
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 000,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Vote des taux d'imposition directs locaux 2026 (N° 2026D013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales qui se composent de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour mémoire depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 23.84 % pour le département de la Lozère.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Par ailleurs, une revalorisation de 0.8 % des bases des locaux d'habitation est prévue en application des dispositions légales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	<b>Taux communal 2025</b>	<b>Taux communal 2026</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB	<b>37.12 %</b>	<b>37.12%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	<b>201.17 %</b>	<b>201.17%</b>
Taxe Habitation sur les résidences secondaires THRS	<b>7.64%</b>	<b>7.64%</b>

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Vote du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement (N° 2026D014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	16 593,71	0,00	55 085,29	0,00	71 679,00	0,00
Opérations exercice	55 085,32	44 776,36	0,00	55 085,32	55 085,32	99 861,68
Total	71 679,03	44 776,36	55 085,29	55 085,32	126 764,32	99 861,68
Résultat de clôture	26 902,67			0,03	26 902,64	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	26 902,67	0,00	0,00	0,03	26 902,64	0,00
Résultat définitif	26 902,67			0,03	26 902,64	

M. BIZY, le Maire et M. ANDRE, le maire sortant et conseiller municipal se retirent et ne prennent pas part au vote.

M. MOULIN, 1er adjoint, procède au vote, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2025 (N° 2026D015)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	16 593,71
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	10 308,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	- 26 902,67
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>26 902,67</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	26 902,67

### Adopté à l'unanimité (à main levée)

#### Renouvellement convention accompagnement archivage et système d'information et de communication CDG48 (N° 2026D016)

#### **Le Maire expose :**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur le Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

**Il est proposé :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,

- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Déclassement domaine public de la parcelle AC n°384 (N° 2026D017)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs au déclassement du domaine public,

Vu le plan cadastral,

Vu la demande écrite de Mme BATAGGLIOLA en date du 22/10/2025 précisant son projet de travaux de rénovation énergétique de sa maison d'habitation située 25 Rue Emile Saltel, consistant notamment en la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur,

Vu le plan de division réalisé par le géomètre FAGGE et ASSOCIES en date du 19/01/2026.

Considérant que la mise en œuvre de cette isolation thermique par l'extérieur entraîne un empiètement de 15 centimètres environ sur le domaine public communal,

Considérant que la portion concernée du domaine public n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation foncière et permettre la réalisation des travaux, de procéder au déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal

Considérant que l'emprise concernée représente une surface d'environ 1 m<sup>2</sup>, située 25 Rue Emile SALTEL sur de la parcelle cadastrée section AC n° 384,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AC n°384 d'une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> située 25 rue Emile SALTEL, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

- Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

- Précise que ce déclassement a pour objet de permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment situé 25 Rue Emile SALTEL sur la parcelle AC384

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment actes administratifs ou notariés éventuellement nécessaires.

### **Adopté à l'unanimité (à main levée)**

#### Délégués Syndicat Mixte Lot-Dourdou (N° 2026D018)

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodât adhère au Syndicat Mixte Lot-Dourdou et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats de communes.

En ce qui concerne le Syndicat mixte Lot-Dourdou il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant :

#### **Titulaire :**

Florian DELHAL

#### **Suppléant :**

Rémi ANDRE

### **Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

#### Délégués Ecole Départementale de Musique Lozère (N° 2026D019)

La commune de Montrodât est membre de l'Ecole Départementale de Musique Lozère.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de nommer les délégués devant constituer le Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique Lozère.

Chaque commune adhérente devant désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

#### **Titulaire :**

Fabien ANDRIEU

**Suppléant :**

Catherine ANDRE

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Délégués du Syndicat Mixte Lozère Numérique (N° 2026D020)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodat adhère au Syndicat Mixte Lozère Numérique et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte Lozère Numérique

**Titulaire :**

Ludovic MOULIN

**Suppléant :**

Magali MOURGUES

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Délégués au scrutin du SDEE (N° 2026D021)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du SDEE en date du 16 mars 2026, par lequel il demande à la commune de désigner deux membres qui participeront au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siègeront au sein du comité syndical.

Après débat est élu à l'unanimité :

**Titulaire :**

BIZY Dominique  
DELHAL Florian

**Suppléant :**

KURIATA Sylvain

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Désignation du délégué Défense de la Commune (N° 2026D022)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du ministère de la Défense relative à la mise en place des correspondants défense dans chaque

commune ;

**Considérant** que chaque commune est invitée à désigner un élu référent chargé des questions de défense afin d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et de relayer auprès de la population les informations relatives aux questions de défense, notamment en matière de parcours citoyen, de mémoire et de sécurité nationale ;

**Considérant** que le correspondant défense remplit notamment les missions suivantes :

- Être l'interlocuteur des autorités militaires au niveau local,
- Relayer les informations relatives au **parcours citoyen** (recensement, journée défense et citoyenneté),
- Participer aux actions liées au **devoir de mémoire** et au **lien armée-nation**,
- Informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Jérôme LAIGUEGLIA conseiller municipal, en qualité de **correspondant défense de la commune** ;
- **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur Jérôme LAIGUEGLIA à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Commission d'Appel d'Offres (N° 2026D023)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus à l'unanimité :

**Titulaires :**

BIZY Dominique

DEHLAL Florian

LAIGUEGLIA Jérôme

**Suppléants :**  
NOGRE Loïc

REYNAUD Bérangère

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Délégués Lozère Ingénierie (N° 2026D024)

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes.

En ce qui concerne l'Agence Technique "Lozère Ingénierie" il convient de désigner 1 représentant :

**1 Représentant :** Dominique BIZY

**1 Suppléant :** Rémi ANDRE

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Correspondant Prévention Routière (N° 2026D025)

M. le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que le Président Départemental de la Prévention routière avait demandé à ce que le Conseil Municipal désigne un correspondant qui pourrait s'investir dans certaines actions.

M. le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de désigner : **Nathalie DELMAS**

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Commission Caisse des Ecoles (N° 2026D026)

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération du 30 Septembre 1992 portant sur la création de la Caisse des Ecoles avec effet au 01 Septembre 1992.

Monsieur le Maire PRECISE qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de la Caisse des Ecoles, le Maire étant Président de droit.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner pour siéger au dit comité :

**Président :** BIZY Dominique

**Vice-Président :** MOULIN Ludovic

DOMEIZEL Monique

LAIGUEGLIA Jérôme

REYNAUD Bérangère

## Adopté à l'unanimité (à main levée)

### Commissions Municipales (N° 2026D027)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément aux articles L2121-22 du CGCT.

- Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.
- le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par un élu membre de la commission désigné par le Maire.

Des personnes extérieures au conseil municipal (habitants, experts, représentants d'associations, professionnels...) peuvent être associés aux travaux des commissions ponctuellement pour donner un avis ou une expertise.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission gestion locative et entretien du bâti
- 2- Commission travaux /suivi de chantier
- 3- Commission finances

Article 2 : Désignation des membres

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commission de la Gestion locative et Entretien du bâti</b>	BERENGERE REYNAUD LOÏC NOGRE SYLVAIN KURIATA LUDOVIC MOULIN FLORIAN DELHAL	
<b>Commission Travaux /Suivi de chantier</b>	DOMINIQUE BIZY SYLVAIN KURIATA	LUDOVIC MOULIN
<b>Commission Finances</b>	LUDOVIC MOULIN JEROME LAIGUEGLIA	

## Adopté à l'unanimité (à main levée)

Demande de subvention pour l'installation d'un système d'alerte attentat à l'école des Chazelles (N° 2026D028)

Dans le cadre de la circulaire du 8 juin 2023 relative à la mise en œuvre des **Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)** dans les établissements scolaires, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale procède chaque année à la sélection d'un cinquième des écoles par circonscription afin de renforcer les dispositifs de sécurité.

À ce titre, **l'École des Chazelles** a été retenue pour la mise en œuvre de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2024.

Dans ce cadre, le **référént sûreté de la gendarmerie de Marvejols**, s'est rendu sur site afin d'évaluer les aménagements nécessaires. À l'issue de cette visite, plusieurs préconisations ont été formulées afin d'améliorer la sécurité de l'établissement en cas de menace majeure à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'école, notamment dans le cadre d'un risque d'attentat-intrusion.

Ainsi, afin de limiter la visibilité vers l'intérieur des locaux, un **film adhésif occultant** a été posé sur certaines surfaces vitrées.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du **PPMS**, chaque établissement scolaire doit disposer d'au moins **deux moyens d'alerte distincts de l'alarme incendie**, connus de tous, audibles en tout point de l'établissement et permettant l'activation rapide du dispositif afin d'adopter la posture adaptée à la situation.

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder à l'installation d'un **système d'alerte spécifique "menace attentat-intrusion"** à l'École des Chazelles.

Afin de financer ces aménagements, Monsieur le Maire propose de déposer une **demande de subvention au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme K**, relatif à la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

### Plan de financement prévisionnel

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>	Achat film adhésif pour fenêtre	500.00
	Pose	400.00
	Achat serrure + doubles clés	20.00
	Pose et fourniture système d'alerte menace attentat	1442.80
<b>Total</b>		<b>2362.80</b>

<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b> FIPD - Programme K " (80%)	1890.24
	<b>Autofinancement (20%)</b>	472.56
<b>Total</b>		<b>2362.80</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** le projet de sécurisation de l'École des Chazelles tel que présenté ci-dessus ;
- **valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du **FIPD – Programme K** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

**La secrétaire de séance,**

**Magali MOURGUES**

**Le Maire,**

**Dominique BIZY**